

Décision n° 99-364 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 mai 1999 portant modification de la décision n° 98-186 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Télécom Développement

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L. 36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public : ALT 2 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1997 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1996 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public : ALT 2 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30 PQ et 31 PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32 PQ à des services divers ;

Vu la décision n° 98-186 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Télécom Développement (numéro court 3222) ;

Vu la demande de la société Télécom Développement reçue le 31 mars 1999 ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 1999 ;

Décide :

Article 1er – A l'article 1 de la décision n° 98-186 du 18 mars 1998 susvisée, les mots "son service annuaire express" sont remplacés par les mots "son service de kiosque".

Article 2 – Le chef du service technique de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1999

Le Président

